



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de la Monnaie**

Du 03 au 17 mai 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Réfection des enrobés**

A R R E T E :

Article 1 : Du 03/05/2023 au 17/05/2023 La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuelle, route de la Monnaie.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA ALPES, 197 Rue de la dent d'Oche – 74500 Publier, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise EUROVIA ALPES
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 01 mai 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie